



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

FETE DU CHOCOLAT ET DES GOURMANDISES 2025

MANIFESTATION D'INTERET

(Avant le vendredi 14 février 2024 à 12 heures pour la transmission du dossier complet)

A remettre par courrier : Ville de Roquebrune-sur-Argens – Service Animation Locale – Maison des Associations - Impasse Barbacane – 83520 Roquebrune-sur-Argens

Ou par mail : nmarcelli@mairie-roquebrune-argens.fr et/ou svalaneix@mairie-roquebrune-argens.fr

Renseignements : 04.94.19.59.55

1. OBJET

MANIFESTATION DE MISE EN VALEUR DES PRODUITS DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LOCAL LIES AU CHOCOLAT, AU CACAO ET AUX METS LOCAUX ORGANISEE PAR LE SERVICE ANIMATION LOCALE LE DIMANCHE 2 MARS 2025

VILLAGE : PLACE ALFRED PERRIN / PLACE DE LA REPUBLIQUE / RUE DES PORTIQUES

2. LOCALISATION



3. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CRITERES DE VALIDITE DES DOSSIERS

Fête du Chocolat et des Gourmandises 2025 : Manifestation de mise en valeur des produits du territoire communal et local liés au chocolat par installation de stands le dimanche 2 mars 2025 sur la place Alfred Perrin, Place de la République, Rue des Portiques.

Les organisateurs veilleront à ce que les activités ou productions suivantes figurent prioritairement au programme des festivités : vente de produits liés au chocolat et au cacao réservée aux artisans et producteurs, des stands de confiseries et/ou de bonbons, mets locaux...

Horaires : Installation des stands autorisée le Dimanche 2 mars 2025 de 7 heures à 9 heures

Ouverture de la manifestation de 10 heures à 18 heures sous réserves du contexte sanitaire

Désinstallation des stands autorisée de 18 heures à 22 heures maximum

40 stands maximum dont les dossiers auront été validés par le service animation locale, gestionnaire de la manifestation se réservant le droit de rejeter tout dossier non conforme aux objectifs de la manifestation

Stands d'une longueur de 4 ml et d'une profondeur de 3 ml

Redevance d'occupation du domaine public :

*** 20 euros la journée par stand de 4 ml x 3 ml et 2 euros par ml supplémentaire dans la limite de 8 ml maximum pour les exposants.**

4. PIECES A JOINDRE (la Municipalité se réserve le droit de ne pas instruire un dossier incomplet ou de ne pas retenir un dossier tardif ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus)

- Le présent formulaire de manifestation d'intérêt paraphé, daté et signé
- Le formulaire d'inscription à la manifestation rempli, daté et signé
- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Extrait KBIS du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou équivalent en cours de validité
- Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités en cours de validité.

5. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), certifie exacts les renseignements contenus dans cette manifestation d'intérêt et m'engage à respecter les prescriptions décrites ci-dessus.

A

, le

Signature du demandeur